

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°2**

**Objet : MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THÉMATIQUES PERMANENTES POUR LES COMMUNES DE CORMEILLES-EN-PARISIS ET DE SAINT-LEU-LA-FORÊT**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 juin 2024 s'est réuni, Centre Cyrano - Place du Général Leclerc - 95110 SANNOIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etiennette LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Florence PORTELLI par Sandra BILLET  
Marie-José BEAULANDE par Christine MATTEI  
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE  
Annie TOUSSAINT par Stéphane LARTIGUE  
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC  
Maryse MENEY par Grégoire DUBLINEAU  
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD  
Franck GAILLARD par Sabrina FORTUNATO  
Tom MORISSE par Jean AUBIN

**Étaient absents excusés :**

Régis PEDANOU, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

**N°D\_2024\_084**

Secrétaire de Séance : Stéphane LARTIGUE,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 75  
Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5711-2,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/31 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/38 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant création et composition des commissions communautaires thématiques permanentes,

Vu la délibération N° D/2024/021 du 2 avril 2024 portant modification de représentants au sein des commissions communautaires thématiques permanentes,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la-Forêt, il convient de modifier la composition de la commission finances,

Considérant que Mme Michèle CODRON est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Jean-Michel DETAVERNIER et Mme Sandra BILLET est désignée en qualité de membre suppléante en lieu et place de M. Stéphane ROUSSAKOVSKY,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Politique de la ville et logement,

Considérant que Mme Peggy XAVIER est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Mme Monique BAQUIN et Mme Monique BAQUIN est désignée en qualité de membre suppléante en lieu et place de Mme Peggy XAVIER,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la Forêt, il convient de modifier la composition de la commission économie, emploi et formation,

Considérant que Mme Fatimata PENE est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Mme Sandra BILLET et Mme Sandra BILLET est désignée en qualité de membre suppléante en lieu et place de Mme Fatimata PENE,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Transports et mobilités douces,

Considérant que M. Loïc DROUIN est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de M. Jean-Michel DETAVERNIER,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la-Forêt, il convient de modifier la composition de la commission sécurité,

Considérant que M. Fabien DANSIN est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Stéphane ROUSSAKOVSKY et M. Stéphane FREDERIC est désigné en qualité de membre suppléante en lieu et place de M. Fabien DANSIN,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2024\_084**

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Aménagement, environnement et tourisme,

Considérant que M. Julien MAESTRONI est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de Mme Michèle CODRON,

Considérant que suite aux demandes des communes de Cormeilles-en-Parisis et de Saint-Leu-la Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Travaux et assainissement,

Considérant que M. Mahmoud KECHEROUD est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de Lindah HEBRI EL OMAMI,

Considérant que M. Loïc DROUIN est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de M. Jean-Michel DETAVERNIER,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la-Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Santé et solidarité,

Considérant que Mme Peggy XAVIER est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Jean-Michel DETAVERNIER et Mme Sandra BILLET est désignée en qualité de membre suppléante en lieu et place de Mme Peggy XAVIER,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la-Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Culture et sport,

Considérant que M. Fabien DANSIN est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Jean-Michel CASTELLI et M. Loïc DROUIN est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de M. Stéphane ROUSSAKOVSKY,

Considérant que la création et la composition des commissions communautaires thématiques permanentes, en charge de préparer les dossiers est soumis au bureau et au conseil communautaires, sont soumises à l'approbation du conseil communautaire qui procède ensuite à l'élection des membres,

Considérant que les délégués titulaires et les délégués suppléants sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux sur proposition du maire de la commune dont ils relèvent,

Considérant que chaque conseiller, communautaire ou municipal, aura la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission après avoir obtenu l'accord du Président de la commission, cinq jours au moins avant la commission,

Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au vote à main levée,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**,

**MODIFIE** la composition des membres appelés à siéger au sein de ces commissions communautaires thématiques permanentes, conformément aux tableaux ci-dessous.

<b>COMMISSION FINANCES</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DÉLÉGUÉS TITULAIRES</b>	<b>DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS</b>
<b>BEAUCHAMP</b>	Nicolas MANAC'H	Françoise NORDMANN
<b>BESSANCOURT</b>	Jean-Christophe POULET	Darine BOUADIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

N°D\_2024\_084

<b>CORMEILLES-EN-PARISIS</b>	Gilbert AH-YU	Arnaud LARMURIER
	Patrick JOLY	
<b>EAUBONNE</b>	Jean AUBIN	Tom MORISSE
	Lionel MENARD	
<b>ERMONT</b>	Xavier HAQUIN	Vania CASTRO FERNANDES
	Didier LEDEUR	
<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	Patrick BOULLÉ	Xavier DUBOURG
	Françoise GONZALEZ	
<b>FREPILLON</b>	Bernard TAILLY	Martine BERNARD
<b>HERBLAY-SUR-SEINE</b>	Philippe ROULEAU	Johann ROS
	Philippe BARAT	
<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	Patrice JACQUET	Philippe AUDEBERT
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Pierre LE BEL	Carine TOROSSIAN
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	Jacqueline HUCHIN	Annie TOUSSAINT
	Stéphane LARTIGUE	
<b>PIERRELAYE</b>	Michel VALLADE	Fahed HADJI
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Michèle CODRON	Sandra BILLET
<b>SANNOIS</b>	Bernard JAMET	Laurent GORZA
	Nassera ABDELHOUAB	
<b>TAVERNY</b>	Gilles GASSENBACH	Laetitia BOISSEAU-STAL
	Nicolas KOWBASIUK	

<b>COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET LOGEMENT</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DÉLÉGUÉS TITULAIRES</b>	<b>DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS</b>
<b>BEAUCHAMP</b>	Sylvia CERIANI	Françoise NORDMANN
<b>BESSANCOURT</b>	Jean-Christophe POULET	Darine BOUADIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

N°D\_2024\_084

<b>CORMEILLES-EN-PARISIS</b>	Sophie SAND	Nathalie OTTOBRINI
	Arnaud LARMURIER	
<b>EAUBONNE</b>	Julia MANA	Francis LOUVRADOUX
	Grégoire DUBLINEAU	
<b>ERMONT</b>	Angélique MEZIERE	Céline CABOT
	Brahim ANNOUR	
<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	Marc SCHWEITZER	Etienne LE BÉCHEC
	Henri FERNANDEZ	
<b>FREPILLON</b>	Chantal WALTER	Sylvie CABEZAS
<b>HERBLAY-SUR-SEINE</b>	Fatima MOUSSI	Nadine PORCHEZ
	Philippe VONMEURS	
<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	Philippe BUIRON	Grégory BENOIT
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Raoul JOURNO	Mylène DERCY
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	Jean-Noël CARPENTIER	Stéphane LARTIGUE
	Monique LAMOUREUX	
<b>PIERRELAYE</b>	Michel VALLADE	Jean-Claude CHEVRIER
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Peggy XAVIER	Monique BAQUIN
<b>SANNOIS</b>	Nathalie CAPBLANC	Sylvie QUEYRAT
	Daniel PORTIER	
<b>TAVERNY</b>	Laetitia BOISSEAU-STAL	Gilles GASSENBACH
	Lucie MICCOLI	

### COMMISSION ÉCONOMIE, EMPLOI ET FORMATION

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
----------	---------------------	---------------------

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

N°D\_2024\_084

<b>BEAUCHAMP</b>	Véronique KERGUIDUFF	Françoise NORDMANN
<b>BESSANCOURT</b>	Laurianne DANGUILHEN	William MOSSÉ
<b>CORMEILLES-EN-PARISIS</b>	Nicole LANASPRE	Patrick JOLY
	Zouina MENNAD	
<b>EAUBONNE</b>	Tom MORISSE	Corinne ROINE
	Hanen DECHAUX	
<b>ERMONT</b>	Céline CABOT	Carole CHESNEAU
	Youcef KHINACHE	
<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	Etiennette LE BÉCHEC	Sophie FERREIRA
	Marc SCHWEITZER	
<b>FREPILLON</b>	Dominique BERNARD	Chantal WALTER
<b>HERBLAY-SUR-SEINE</b>	Philippe ROULEAU	Sarah NEROZZI-BANFI
	Johann ROS	
<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	Nathalie JOLLY	Patrice JACQUET
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Carine TOROSSIAN	Raoul JOURNO
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	Stéphane LARTIGUE	Mohamed BOUROUIS
	Jimmy JOUHANET	
<b>PIERRELAYE</b>	Jean-Claude CHEVRIER	Claude CAUET
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Fatimata PENE	Sandra BILLET
<b>SANNOIS</b>	Nicolas FLAMENT	François LAMARCHE
	Jean-Claude PERRET	
<b>TAVERNY</b>	Laetitia BOISSEAU – STAL	Gilles GASSENBACH
	Lucie MICCOLI	

## COMMISSION TRANSPORTS ET MOBILITÉS DOUCES

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

N°D\_2024\_084

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BEAUCHAMP	Françoise NORDMANN	Antoine WALTER
BESSANCOURT	Darine BOUADIS	Jean-Pierre GAFFEZ
CORMEILLES-EN-PARISIS	Nicole LANASPRE	Stéphane GUIBOREL
	Sophie SAND	
EAUBONNE	Quentin DUFOUR	Francis LOUVRADOUX
	Lionel MENARD	
ERMONT	Benoît BLANCHARD	Gilles LAROZE
	Assetou APARICIO TRAORE	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Sophie FERREIRA	Xavier MELKI
	Thierry BILLARAND	
FREPILLON	Dominique COUDRAY	Cécile PALLATIN
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe ROULEAU	Olivier DALMONT
	Jean-Charles RAMBOUR	
LA FRETTE-SUR-SEINE	André BOURDON	Nathalie JOLLY
LE PLESSIS-BOUCHARD	Patrick RACINE	Marie-Pierre JÉZÉQUEL
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Uriell MARQUEZ	Annie TOUSSAINT
	Dalila KHORBI	
PIERRELAYE	Dominique MORIN	Marie-Françoise JOLLY
SAINT-LEU-LA-FORET	Monique BAQUIN	Loïc DROUIN
SANNOIS	Frédéric PURGAL	Laurence TROUZIER-EVÊQUE
	Nicolas PONCHEL	
TAVERNY	Carole FAIDHERBE	Paul MAUGIS
	Nicolas KOWBASIUK	

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

COMMISSION SÉCURITÉ		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BEAUCHAMP	David HUMBERT	Pascal SEIGNÉ
BESSANCOURT	Farid LAZAAR	Jean-Christophe POULET
CORMEILLES-EN-PARISIS	Stéphane GUIBOREL	Elizabeth LACROIX
	Arnaud LARMURIER	
EAUBONNE	Hanen DECHAUX BEN MANSOUR	Marie-José BEAULANDE
	Maryse MENEY	
ERMONT	Benoît BLANCHARD	Carole CHESNEAU
	Youcef KHINACHE	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Xavier DUBOURG	Franck GAILLARD
	Patrick BOULLÉ	
FREPILLON	Pascal DERCHE	Cécile PROUFF
HERBLAY-SUR-SEINE	David GOSSET	Gérard PIPAT
	Philippe BARAT	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Phillipe AUDEBERT	Nathalie JOLLY
LE PLESSIS-BOUCHARD	Éric CHAUMERLIAC	Sylvie CARTIER
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Dalila KHORBI	Jean-Noël CARPENTIER
	Annie TOUSSAINT	
PIERRELAYE	Michel VALLADE	Claude CAUET
SAINT-LEU-LA-FORET	Fabien DANSIN	Stéphane FREDERIC
SANNOIS	Bernard JAMET	Liliane HELT
	Laurence TROUZIER-EVÊQUE	
TAVERNY	Lucie MICCOLI	Florence PORTELLI

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

N°D\_2024\_084

	Paul MAUGIS	
--	-------------	--

COMMISSION AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET TOURISME		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BEAUCHAMP	Régis BRASSEUR	Antoine WALTER
BESSANCOURT	Jean-Christophe POULET	Didier LECLERCQ
CORMEILLES-EN-PARISIS	Gilbert AH-YU	Nicole LANASPRE
	Dominique MEANCE	
EAUBONNE	Quentin DUFOUR	Régis GRIMONPONT
	Bernard LE DUS	
ERMONT	Benoît BLANCHARD	Asetou APARICIO TRAORÉ
	Saliha DAHMANI	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Marie-Christine CAVECCHI	Henri FERNANDEZ
	Nadine SENSE	
FREPILLON	Bernard TAILLY	Sébastien HUART
HERBLAY-SUR-SEINE	Nadine PORCHEZ	Isabelle PAILLASSA
	Olivier DALMONT	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe BUIRON	André BOURDON
LE PLESSIS-BOUCHARD	Marie-Pierre JEZEQUEL	Patrick RACINE
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Jean-Noël CARPENTIER	Casimir PIERROT
	Jacqueline HUCHIN	
PIERRELAYE	Isabelle CHOCHON-LAMBERT	Dominique MORIN
SAINT-LEU-LA-FORET	Monique BAQUIN	Julien MAESTRONI
SANNOIS	Daniel PORTIER	Roger ROZOT
	Liliane HELT	
TAVERNY	Gilles GASSENBACH	Florence PORTELLI

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

N°D\_2024\_084

	Carole FAIDHERBE	
--	------------------	--

COMMISSION TRAVAUX ET ASSAINISSEMENT		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BEAUCHAMP	Pascal SEIGNÉ	Alain PERRIN
BESSANCOURT	William MOSSÉ	Estelle CABARET
CORMEILLES-EN-PARISIS	Elisabeth LACROIX	Mahmoud KERCHEROUD
	Olivier DEVILLERS	
EAUBONNE	Bernard LE DUS	Francis LOUVRADOUX
	Nicolas CHEMTOB	
ERMONT	Benoît BLANCHARD	Saliha DAHMANI
	Youcef KHINACHE	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Patrick BOULLÉ	Nadine SENSE
	Franck GAILLARD	
FREPILLON	Dominique BERNARD	Claude BELLANGER
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe BARAT	Gérard PIPAT
	Isabelle PAILLASSA	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe BUIRON	Steve IDJAKIREN
LE PLESSIS-BOUCHARD	Patrick RACINE	Marie-Pierre JÉZÉQUEL
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Modeste MARQUES	Annie TOUSSAINT
	Hafid IABASSEN	
PIERRELAYE	Eric BOSC	Dominique MORIN
SAINT-LEU-LA-FORET	Monique BAQUIN	Loïc DROUIN
SANNOIS	Nicolas FLAMENT	Frédéric PURGAL
	Claude WILLIOT	

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

N°D\_2024\_084

TAVERNY	Gilles GASSENBACH	Paul MAUGIS
	Thomas COTTINET	

COMMISSION SANTÉ ET SOLIDARITÉ		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BEAUCHAMP	Sylvia CERIANI	Françoise NORDMANN
BESSANCOURT	Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT	Aze-dine MESSAOUDI
CORMEILLES-EN-PARISIS	Nicole LANASPRES	Nathalie OTTOBRINI
	Zouina MENNAD	
EAUBONNE	Dominique NOIRE	Julia MANA
	Hanen DECHAUX BEN MANSOUR	
ERMONT	Céline CABOT	Angélique MEZIERE
	Najat BENLAHMAR	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Sabrina FORTUNATO	Françoise GONZALEZ
	Sophie FERREIRA	
FREPILLON	Chantal WALTER	Marie-Claire RUMIN
HERBLAY-SUR-SEINE	Evelyne LARGENTON	Sarah NEROZZI-BANFI
	Philippe VONMEURS	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Claudine THIRANOS	Bernadette VOOSGGERD
LE PLESSIS-BOUCHARD	Mylène DERCY	Raoul JOURNO
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Monique LAMOUREUX	Christine DENIS
	Miloud GOUAL	
PIERRELAYE	Jean-Claude CHEVRIER	Marie-Françoise JOLLY
SAINT-LEU-LA-FORET	Peggy XAVIER	Sandra BILLET
SANNOIS	Nathalie CAPBLANC	Martine AUBIN

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

N°D\_2024\_084

	Agnès RICARD	
TAVERNY	Laetitia BOISSEAU-STAL	Lucie MICCOLI
	Florence PORTELLI	

COMMISSION CULTURE ET SPORT		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Marie-Madeleine MAILLARD	Patrick PLANCHE
BESSANCOURT	Darine BOUADIS	Nathalie DERVEAUX
CORMEILLES-EN-PARISIS	Sophie SAND	Michel JAY
	Arnaud LARMURIER	
EAUBONNE	Camille CARON	Jean AUBIN
	Régis GRIMONPONT	
ERMONT	Carole CHESNEAU	Brahim ANNOUR
	Carole CAUZARD	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Sabrina FORTUNATO	Patrick BOULLÉ
	Franck GAILLARD	
FREPILLON	Dominique BERNARD	Cécile PALLATIN
HERBLAY-SUR-SEINE	Sarah NERROZI-BANFI	Dominique ROUSSEL
	Evelyne LARGENTON	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Carole BERGER-JACOB	Laurence GUERNE
LE PLESSIS-BOUCHARD	Sylvie CARTIER	Pierre DERVEAUX
MONTIGNY-LES-	Cyril JOLY	Miloud GOUAL

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

N°D\_2024\_084

<b>CORMEILLES</b>	Jean-Claude BENHAÏM	
<b>PIERRELAYE</b>	Chantal CLAUDX	Pascal KLINGLER
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Fabien DANSIN	Loïc DROUIN
<b>SANNOIS</b>	Laurent GORZA	Jean-Claude PERRET
	Daniel PORTIER	
<b>TAVERNY</b>	Paul MAUGIS	Laetitia BOISSEAU-STAL
	Nicolas KOWBASIUK	

Fait et délibéré ce jour à Sannois.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»